

sois par jour, pendant quinze jours continus ou interrompus.

9o Ces visites doivent être faites *d'érottement*. A chaque visite il faut prier aux intentions de Léon XIII, c'est-à-dire : pour l'exaltation de la sainte Eglise, pour l'extirpation des hérésies la concorde entre les princes catholiques et le salut du peuple chrétien. La récitation de cinq *Pater* et de cinq *Ave* suffit.

10o. Les jours peuvent être comptés *naturellement*, c'est-à-dire de minuit à minuit, ou *ecclésiaستiquement* c'est-à-dire à commencer au premières vêpres pour finir le lendemain au crépuscule du soir.

11o. Les navigateurs et les voyageurs qui reviendront à leur domicile, ou arrêtés quelque part pour un temps suffisant, après les six mois accordés pour gagner le Jubilé, visiteront quinze fois l'église cathédrale ou principale ou paroissiale du lieu de leur domicile ou de leur station.

12o. Chaque confesseur peut dispenser de la communion requise, seulement les enfants qui n'ont pas encore fait leur première communion ; mais il doit leur prescrire une autre œuvre de piété.

13o. Chaque confesseur est autorisé par la Bulle à communier, même en dehors de la confession, en d'autres œuvres de piété, en tout ou en partie, les visites d'église prescrites, en faveur des prisonniers, des infirmes, et en général de tous ceux qui se trouvent empêchés de les faire en tout ou en partie.

14o. Les religieuses cloîtrées ou non cloîtrées, leurs élèves pe. unaires, les personnes du sexe vivant dans les monastères, visiteront soixante fois, en quinze jours différents continus ou interrompus (soit quatre fois par jour) la chapelle ou l'oratoire de l'établissement et à chaque fois y prieront aux intentions du Pape.

15o. Pourront faire les visites *processionnellement* ou *en corps* : les chœurs, congrégations tant séculières que régulières, confréries, associations, universités, collèges et aussi les paroisses avec leur curé ou tout autre prêtre approuvé par lui.